



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrête complétant les objectifs de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gassin (83)

Arrêté n° 2025/18

Le Maire de la commune de Gassin,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de Gassin approuvé le 15/02/2024 ;

VU l'arrêté n° 15/2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Gassin ;

VU la décision n°2401227 du 28/03/2025 du Tribunal Administratif de Toulon ;

Considérant l'arrêté n°15/2024 du 29/05/2025 prescrivant la modification n°1 du PLU afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la rédaction des dispositions réglementaires sur les annexes en zones agricoles et naturelles afin de parfaire la conformité avec la loi littoral et éviter toute mauvaise interprétation du règlement écrit ;
- Renforcer la prise en compte du risque feu de forêt au droit du village (site de l'OAP n°3 au PLU) ;
- Améliorer certaines dispositions constructives, intentions et orientations qualitatives, notamment le long de la RD 559 (site de l'OAP n°4 au PLU) ;

Considérant la décision n°2401227 du 28/03/2025 par laquelle le Tribunal administratif de Toulon a annulé la délibération du 15/02/2024 sur les points suivants :

- Le règlement du PLU fixe une règle de retrait de 25 m des RD 98a et RD 98 ;

- L'OAP n°2 contient des indications impératives (sites paysagers inconstructibles) ;
- L'OAP n°3 contient des indications impératives (sites paysagers inconstructibles, limitation de hauteur, dérogation aux hauteurs et prospects pour les équipements collectifs).

Considérant le souhait de la Commune de ne pas faire appel de cette décision et de modifier le PLU en conséquence ;

Considérant que les modifications à apporter suite à la décision du Tribunal Administratif peuvent se réaliser dans le cadre de la modification n°1 du PLU ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de compléter les objectifs de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gassin avec celui-ci :

- Prendre en compte la décision n°2401227 du 28/03/2025 du Tribunal administratif de Toulon en modifiant la règle de retrait par rapport aux RD 98a et RD 98 en zones A et N, l'OAP n°2 (sites paysagers inconstructibles) et l'OAP n°3 (sites paysagers inconstructibles, limitation de hauteur, dérogation aux hauteurs et prospects pour les équipements collectifs) ;

Article 2 : Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Var. La publication de l'arrêté s'effectuera également sur le portail national de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire
Publié par voie électronique
sur le site internet de la mairie
le :

Notifié le :

Fait à Gassin, le 26 juin 2025

Le Maire,

Anne-Marie WANIART.

